

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0067**

commune (s) : Vénissieux

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux conjoints Lopes-Torres, Thiebaut et Dray

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0067**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Lopes-Torres, Thiebaut et Dray**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économiques.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau, afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir :

- la parcelle cadastrée CO 03 d'une superficie de 3 450 m<sup>2</sup>,
- le tout situé lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant aux Consorts Lopes-Torres, Thiebaut, Dray.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, les consorts Lopes-Torres, Thiebaut, Dray céderaient le bien -libre de toute location ou occupation- au prix de 23 625 €.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 23 625 €, d'une parcelle de terrain nu -libre de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 3 450 m<sup>2</sup>, cadastrée CO 03, située lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant aux consorts Lopes-Torres,Thiebaut, Dray, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 23 625 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**